

SUBVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'ADAPTATION DU LOGEMENT AU HANDICAP (S.D.A.L.H.)

NATURE DE L'OPÉRATION

Adaptation au handicap du logement occupé à titre de résidence principale par les propriétaires handicapés ou âgés ou un membre de leur famille (jusqu'au 4ème degré inclus).

BÉNÉFICIAIRES

Propriétaires occupants, bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (A.P.A.) ou de la Prestation compensatoire du handicap (P.C.H.)

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Travaux d'accessibilité du logement

- 20 % du montant T.T.C. des travaux, dans la limite d'un montant de subvention de 2 000 €

Modification ou changement du mode de chauffage lorsque celui-ci exige des manipulations incompatibles avec le handicap ou le degré d'autonomie de la personne âgée ou handicapée

- 20 % du montant T.T.C. des travaux, dans la limite d'un montant de subvention de 1 000 €

Ces deux aides sont cumulables et peuvent compléter celles de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (A.N.A.H.).

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Formulaire type

Pour le versement

- Justificatif des dépenses réalisées

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de la Solidarité départementale

Service Logement

En liaison avec le PACT Habitat et Développement du Lot en secteur diffus ou l'organisme chargé de l'animation en secteur d'O.P.A.H.

En tant que délégataire de l'attribution des aides à la pierre, le Conseil général reçoit les demandes de subvention présentées à l'ANAH et décide des attributions après instruction par la délégation locale de l'ANAH (DDEA du Lot) et avis de la commission locale de l'habitat.